



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 FEVRIER 2019

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pozières, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard DELATTRE, Maire.

Date de convocation : 13/02/2019

Date d'affichage : 13/02/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 6 + 2 pouvoirs

Votants : 8

Etaient présents : MM Delattre Bernard, Lagrenée Lucien, Pelletier Joël, Dachez Dominique, Thomas Jean-Claude, Poiret Candice

Formant la majorité des membres en exercice ;

Etaient Absents : Beaugrand Michel (qui a remis pouvoir à Lagrenée Lucien), Elobbadi Karim (qui a remis pouvoir à Dachez Dominique), Brihier Nicolas, Aince Béatrice,

La séance est ouverte. Mme Poiret Candice est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Compte-Rendu du 6 décembre 2018 : pas d'observation particulière, adopté à l'unanimité.

Communications du Maire

Monsieur le Maire rappelle la disparition de Patricia LEROY, Maire de Contalmaison et Présidente du SISCO de Pozières/Contalmaison (Syndicat Intercommunal Scolaire). Il rappelle également qu'à ce titre, nous perdons une partenaire fortement impliquée à nos côtés pour renforcer et développer cette unité. En Effet, son soutien indéniable au projet actuellement en cours d'une nouvelle école à Pozières (projet franco-australien) dans le cadre de l'élargissement nécessaire à de nouvelles communes voisines pour permettre un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC), est à souligner. Nous renouvelons nos condoléances à sa famille, à tous nos collègues de son Conseil et à l'ensemble de la population de Contalmaison. Nous allons nous lever et observer une minute de silence en sa mémoire.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Patricia LEROY.

Administration générale

Approbation du compte-rendu de la réunion de la C.L.E.C.T. du 27 septembre 2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre connaissance du compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 septembre 2018.

Il rappelle que Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport de la Commission et considérant que l'évaluation des charges transférées est établie par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce compte-rendu. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les décisions de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées. Ce compte-rendu est consultable en mairie.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot : **Approbation des modifications statutaires**

Le 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot. Ces décisions doivent être soumises à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications statutaires décidées par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot : **Groupement de commande des travaux de voirie 2019-2020** **Adhésion au marché à bons de commande**

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur l'état actuel de la voirie de la CD 73 (route de Contalmaison). Cette portion de voirie inférieure à 100 mètres, située sur le territoire de Pozières, nécessiterait d'être rénovée dans les mêmes conditions que la RD 929 au cours de 2018. Le département y serait favorable dès lors que la commune assure la pose d'un bordurage, de part et d'autre de cette portion de voirie, condition sinequanone pour un revêtement en bitume. Il informe que la Communauté de Communes vient de décider du lancement d'un groupement de commandes pour « travaux de voirie et bordurage » à réaliser en 2019 ou 2020 afin d'obtenir les meilleurs tarifs. Le conseil municipal, considérant l'intérêt de participer à ce marché mutualisé pour ces réalisations de travaux, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au groupement de commandes dont le coordonnateur est la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à représenter la commune dans les commissions prévues par cet acte constitutif.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Prises en charge des travaux sur les vitraux des chapelles du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dégradations volontaires commises sur les deux uniques chapelles situées dans le cimetière communal. Il a à cet effet déposé une plainte c/X.. à la Brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente. Ces dégradations portent sur le bris des vitraux de ces deux chapelles. Il propose à l'assemblée que la commune prenne en charge ces travaux de réparation. Il s'agit en réalité des parties vitrées latérales en verre teinté de type « marguerite » au montant prévisionnel raisonnable, relevant de notre capacité budgétaire actuelle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et à émettre les mandats de paiement correspondants.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Autorisation d'encaissement des chèques, libéralités et dons à la commune

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de l'ensemble des chèques, libéralités, dons ou virements au profit de la commune et à émettre les titres de recette nécessaires à ces encaissements.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Gratuité d'occupation de la salle communale pour une journée

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande d'occupation de la salle communale par l'Association du Festival International du Film Animalier d'Albert. Cette demande est destinée à une conférence dans le cadre de l'organisation de la semaine de ce festival, mardi 19 mars 2019. Il rappelle que ce festival est une manifestation locale très importante, de plus en plus connue sur le plan international et ouverte à tous. Cette journée sur le territoire de Pozières est organisée au profit d'une sortie avec visite commentée du mémorial dédié à la mémoire des animaux de guerre, implanté sur le terrain de mémoire du Moulin à Pozières. Aussi il propose au conseil municipal d'offrir la gratuité pour l'utilisation de la salle au bénéfice de cette association, d'autant qu'il s'agit d'une journée « hors week-end » et qu'elle sera libérée dans sa totalité pour 17h00 afin de ne pas perturber l'activité hebdomadaire du « Yoga » prévue chaque mardi dès 18h00. Après en avoir délibéré et pris connaissance des clauses d'assurance en « responsabilité civile » de cette association pour l'occupation des lieux, le Conseil municipal approuve à l'unanimité et décide d'accorder la gratuité de la salle pour la journée du mardi 19 mars 2019 de 9h00 à 17h00.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Questions Diverses

En réponse à une demande faite par une ville australienne, Monsieur le Maire propose d'organiser conjointement une cérémonie annuelle au mémorial des animaux sur le terrain du Moulin à laquelle seraient associés les enfants des écoles du SISCO de Pozières. Cette manifestation se déroulerait en février et pourrait être rattachée à la semaine annuelle du festival international animalier d'Albert. L'assemblée donne un avis favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire, DELATTRE B.	Le 1 ^{er} Adjoint LAGRENEE L.	Le 2 ^{ème} Adjoint PELLETIER J.	Le 3 ^{ème} Adjoint DACHEZ D.
M. THOMAS J-C.	M. ELOBBADI K. Absent excusé (pouvoir à Dominique Dachez)	Mme. AINCE B. Absente Excusée	M. BEAUGRAND M Absent excusé (pouvoir à Lucien Lagrenée)
Mme. POIRET C.	M. BRIHIER N. Absent excusé		